

peuvent accepter, de la part des entreprises, une certaine coopération ou collusion qui, pour les tenants de l'individualisme, a pour effet de restreindre la liberté d'action individuelle sur le marché. Les auteurs de ce document considèrent que la conception américaine se rapproche de l'individualisme dans l'échelle, tandis que celle du Japon se situe à l'autre extrémité, le communautarisme, et que la démarche de l'Union européenne est mitoyenne.

La place d'un pays dans l'échelle explique les choix qui définissent sa politique de concurrence. Les auteurs de ce document tirent de la comparaison des politiques des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon les conclusions suivantes :

- aux États-Unis, l'approche est de nature économique : il s'agit de rechercher la plus grande efficacité possible, avant tout pour accroître le bien-être du consommateur;
- dans l'Union européenne, la perspective est politique et vise l'établissement d'une communauté de nations liées;
- au Japon, la démarche a un caractère juridique; elle est une recherche d'équité axée sur le bien-être de l'ensemble de la communauté.

La politique commerciale a habituellement pris la forme de mesures douanières et de mesures intérieures connexes qui ont pour objet d'accroître le bien-être des entreprises nationales ou établies au pays et des consommateurs. Le régime de réglementation des échanges commerciaux vise à réduire le plus possible les frictions dans le commerce international. Les politiques commerciales varient depuis le libre-échange sans distorsion jusqu'au régime de restriction du commerce.

Au cours des quelque dix dernières années, les responsables de l'élaboration de la politique en sont venus à considérer comme un nouveau sujet d'examen l'interaction entre la politique de concurrence et la politique commerciale. Dans ce document, les auteurs observent une relation de très longue date entre la politique commerciale et la politique de concurrence. Au XVIII<sup>e</sup> siècle par exemple, lorsque le Japon a réorienté sa politique commerciale, renonçant à l'autarcie pour permettre le commerce avec l'Occident, le marché japonais a eu à faire face à une concurrence féroce, reflétant l'individualisme à l'américaine, qui lui était étrangère. Une des retombées de cette libéralisation de la politique commerciale a été, à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècles, la modification de la politique de concurrence du Japon de telle manière que les cartels d'entreprises japonaises étaient tolérés pour permettre à ces dernières de soutenir la concurrence étrangère sur les marchés japonais.

Le présent document est structuré comme suit. La section 2 expose les différentes conceptions dans l'optique des deux paradigmes de l'idéal capitaliste, à savoir l'individualisme et le communautarisme. Dans la section 3, les conceptions de la concurrence sont analysées dans une perspective statique aussi bien que dynamique, faisant ressortir l'individualisme qui a marqué l'évolution de la politique de concurrence à ce jour. Les